

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal****Délibération n° 2023 08 01**

Date de convocation :
27 juin 2023

Date d'affichage :
4 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

Objet : Convention de mise à disposition de personnel au SIVOM

Étaient présents : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Christophe POMMIER, Sophie GIRARD,
Étaient absents excusés : Michel DEROUINEAU pouvoir à Laura COUTABLE
Claudine BIZOT, Raphaëlle DUCHESNE
Étaient absents non excusés : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR, Sébastien PIERRE
Secrétaire de séance : Laura COUTABLE est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

Mme la maire présente aux élus un projet de mise à disposition de personnel au SIVOM. Il est précisé que les agents doivent donner en mairie un courrier pour donner leur accord à la mise à disposition.

La proposition est la suivante :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR -----AUPRES DU SIVOM DE LAIGNE SAINT GERVAIS

Entre :

La commune de Saint Gervais en Belin représentée par son Maire, Mme Mathilde PLU dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du ----- d'une part,

Et :

Le SIVOM de Laigné Saint Gervais en belin représentée par son Président Dominique FOLLENFANT dûment habilité en vertu d'une délibération en date du -----d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent formalisé dans un courrier à l'attention de Mme le Maire,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : M ----- sera mis à disposition auprès du SIVOM de Laigné Saint Gervais en belin à compter du 05 juillet 2023 pour une durée de travail hebdomadaire prévisionnelle de..... heures.

Article 2 : M ----- sera affecté aux fonctions d'agent technique,

Article 3 : Les conditions d'emploi de M ----- seront les suivantes :

La réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, du matériel et des locaux, de la voirie, de la maçonnerie, de la plâtrerie, de l'électricité et de la peinture afin de seconder l'agent en poste.

Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle de Bertrand VITOUR, agent du SIVOM, lors de l'exercice de ses missions.

Article 4 : Le SIVOM de Laigné Saint Gervais en belin procèdera au remboursement de la rémunération de M -----, des charges sociales, et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagé par la collectivité d'origine.

Le remboursement s'effectuera au prorata du temps réel et effectif de mise à disposition.

Monsieur ----- est chargé de relever les jours et horaires effectivement réalisés au sein du SIVOM.

La commune demandera en une seule fois le remboursement au SIVOM au terme de la présente convention.

Article 5 : La présente notification est transmise :

- au comptable de la collectivité, au président du centre de gestion, à l'intéressé.



Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2023 08 01

St GERVAIS EN BELIN
MAIRIE
2, Rue de Touraine
Tél : 02 43 42 00 86
Mail : mairie@stgervaisenbelin.fr

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois.

Elle pourra prendre fin avant le terme prévu sur demande de la collectivité employeur ou de la collectivité d'accueil ou de l'agent mis à disposition en observant un préavis de 5 jours.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Article 7 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à la signature de cette convention de mise à disposition de personnel communal au SIVOM.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Et ont signé les membres présents
Pour copie au registre
Saint Gervais en Belin, le 21 août 2023
La Maire,
Mathilde PLU

